



39, rue Denis-Garon,
Lévis (Québec)
G6J 1M1

NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES AU PRÉSCOLAIRE ET AU PRIMAIRE 2019-2020

Approuvé lors de la rencontre du personnel du : 19 novembre 2018



Depuis le 1^{er} juillet 2011, un bulletin national est utilisé dans toutes les écoles du Québec.

Avec l'implantation de ce bulletin unique, l'évaluation se fait à partir de nouveaux « Cadres d'évaluation ». Ces derniers fournissent, pour chaque discipline, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats des élèves, qui sont transmis à l'intérieur du bulletin unique.

L'évaluation des compétences est toujours présente, mais s'ajoute à celle-ci, l'évaluation des connaissances de façon à donner à l'élève le plus d'outils possible pour pouvoir se mobiliser et ainsi, développer des compétences adéquates pour un bon cheminement scolaire.

Dans un souci d'évaluation représentative de la clientèle primaire, une proportion ne dépassant pas 30 % pour l'évaluation des connaissances sera respectée tout au long du processus d'évaluation, et ce, à chacune des étapes, permettant ainsi de naviguer entre les connaissances et la mobilisation de celles-ci, soit le développement des compétences. Des documents annexés à celui-ci permettront de voir la répartition de ces pourcentages et les différents contenus d'évaluation.

DOCUMENTS PRESCRITS

- PROGRAMME DE FORMATION DE L'ÉCOLE QUÉBÉCOISE
- GUIDE DE LA SANCTION DES ÉTUDES
- CADRES D'ÉVALUATION
- PROGRESSION DES APPRENTISSAGES

DOCUMENTS NON PRESCRITS

- POLITIQUE D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES
- UNE ÉCOLE ADAPTÉE À TOUS SES ÉLÈVES – POLITIQUE DE L'ADAPTATION SCOLAIRE
- CADRES DE RÉFÉRENCE EN ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES (primaire et secondaire)
- ÉCHELLES DES NIVEAUX DE COMPÉTENCE (primaire et secondaire)

DÉFINITIONS UTILES

Une norme

- est une référence commune ;
- provient d'un consensus au sein d'une équipe-école ;
- possède un caractère prescriptif ;
- peut être révisée au besoin ;
- respecte la Loi sur l'instruction publique et le Régime pédagogique ;
- est harmonisée au Programme de formation de l'école québécoise ;
- s'appuie sur la Politique d'évaluation des apprentissages et sur la Politique de l'adaptation scolaire.

Une modalité

- précise les conditions d'application de la norme ;
- peut être révisée au besoin ;
- oriente les stratégies d'évaluation ;
- indique des moyens d'action.

PLANIFICATION DE L'ÉVALUATION

NORMES	MODALITÉS
<ol style="list-style-type: none">1. La planification de l'évaluation est d'abord une responsabilité de l'enseignant, partagée au besoin, avec l'équipe-école.2. La planification de l'évaluation respecte le Programme de formation de l'école québécoise et la Progression des apprentissages.3. La planification de l'évaluation s'intègre à la planification de l'enseignement / des apprentissages.4. La planification de l'évaluation tient compte de l'aide à l'apprentissage et du niveau de développement à atteindre sur le plan des connaissances et des compétences disciplinaires.5. La planification de l'évaluation tient compte de la situation particulière de certains élèves dont les besoins sont inscrits dans un plan d'intervention.	<ul style="list-style-type: none">• Le calendrier des étapes est établi par l'équipe-école et respecte les dates officielles de remise des communications.• L'équipe-degré décrit les principaux éléments à intégrer dans la planification de l'évaluation des apprentissages (tâches, situation d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ), situation d'évaluation (SÉ), épreuve commission scolaire), permettant ainsi de vérifier la maîtrise des connaissances et d'en évaluer la mobilisation.• L'équipe-école se réfère au « Guide de référence du bulletin au primaire » produit par les services éducatifs, pour déterminer les compétences disciplinaires qui feront l'objet d'une appréciation au bulletin. À la 3^e étape, toutes les compétences sont évaluées.• L'équipe-école adopte une compréhension commune des critères d'évaluation des différents « Cadres d'évaluation » afin de baliser le développement des apprentissages dans un niveau ou dans le cycle.• L'équipe-école détermine au moins une compétence qui sera évaluée deux fois par année à l'étape jugée la plus appropriée, parmi les quatre suivantes : exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer ou savoir travailler en équipe.• À partir de la planification de l'évaluation, l'enseignant établit sa propre planification et choisit ou élabore ses outils.• Afin de tenir compte de la situation particulière de certains élèves, l'enseignant, avec la collaboration d'autres intervenants, intègre dans sa planification de l'évaluation, les adaptations ou modifications prévues au plan d'intervention.

- En concertation avec la direction, l'enseignant planifie l'utilisation de moyens de communication appropriés pour rendre compte du cheminement de certains élèves ayant des besoins particuliers (10 dans l'année).

Exemples : appels téléphoniques, commentaires écrits, rencontres, feuille de route, etc.

PRISE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION

NORMES	MODALITÉS
<ol style="list-style-type: none">1. La prise d'information et l'interprétation sont sous la responsabilité de l'enseignant. Cette responsabilité peut être partagée, au besoin, avec d'autres membres du personnel.2. La prise d'information se fait tout au long de l'année.3. La prise d'information et l'interprétation se basent sur les critères définis dans les « Cadres d'évaluation ». Elles se réalisent par divers moyens selon l'intention pédagogique de l'enseignant et les besoins des élèves.	<ul style="list-style-type: none">• L'enseignant choisit ou produit des outils appropriés à la prise d'information (situations d'apprentissage et d'évaluation, situations d'évaluation) et à son interprétation (grilles, listes de vérification, etc.), selon sa planification de l'évaluation.• L'enseignant recourt à différents moyens et outils (observation, questionnement, analyse de production, grille d'appréciation, etc.) pour recueillir et consigner des données de façon continue sur les apprentissages des élèves au cours des activités régulières de classe.• L'enseignant utilise des outils d'évaluation (grille d'appréciation, fiche d'auto-évaluation, etc.) conçus en fonction des critères définis dans les « Cadres d'évaluation » pour chacune des compétences des disciplines du primaire. (Voir document « Changements en évaluation au 1^{er}, 2^e et 3^e cycles »)• L'enseignant annote, sur la copie de l'élève, les adaptations et les modifications mises en place durant la réalisation d'une tâche.• Si l'élève bénéficie d'un bulletin dont les résultats sont modifiés en fonction de son niveau d'études, les traces retenues pour porter un jugement correspondent à l'année d'apprentissage prévue à son plan d'intervention plutôt qu'à son année d'appartenance et une « ligne du temps » accompagne le bulletin officiel.

JUGEMENT

NORMES

1. Le jugement repose sur les valeurs en évaluation et respecte le processus d'évaluation.
2. Le jugement est sous la responsabilité de l'enseignant qui l'assume, au besoin, avec d'autres intervenants de l'équipe-degré, l'équipe-cycle ou de l'équipe-école.
3. Le jugement porte sur les apprentissages, soit la maîtrise des connaissances et leur mobilisation. Il s'appuie sur la progression des apprentissages et sur les cadres d'évaluation.
4. En cours de cycle, le jugement repose sur des informations pertinentes et variées relativement aux apprentissages de l'élève. Ces informations sont comparées aux exigences prévues dans la planification.

MODALITÉS

- L'équipe-degré ou l'équipe-cycle s'entend sur une compréhension commune de la pertinence et de la variété des données nécessaires pour porter un jugement.
- Aux étapes 1 et 2, l'enseignant porte un jugement sur les compétences ayant fait l'objet d'une évaluation, selon le « Guide de référence du bulletin au primaire ».
- À l'étape 3, le jugement de l'enseignant porte sur l'ensemble des compétences inscrites aux programmes d'étude.
- Le jugement, à l'étape 3, tient compte de la pondération établie pour une épreuve commission scolaire.
- Dans le cas des épreuves du MELS, celles-ci compteront pour 20 % du résultat final pour les élèves du 2^e et 3^e cycle (référence régime pédagogique 30.3).

DÉCISION-ACTION

NORMES	MODALITÉS
<p>1. La régulation des apprentissages (rétroaction / retour) se partage entre les élèves et les enseignants</p> <p>2. En cours de cycle, l'enseignant propose des actions pédagogiques différenciées pour soutenir et enrichir les apprentissages des élèves.</p> <p>3. Pour favoriser la transition d'un degré à un autre, l'équipe-degré, l'équipe-cycle ou l'équipe-école se réfère aux règles de passage suivantes :</p> <p>3.1. La décision du passage d'un élève d'un degré à l'autre s'appuie sur ses apprentissages et elle se prend lorsque toutes les informations sur la situation de l'élève sont connues.</p> <p>3.2. L'équipe multidisciplinaire recommande que l'élève poursuive ses apprentissages au degré suivant si ses acquis liés aux connaissances et aux compétences disciplinaires ciblées correspondent aux exigences déterminées préalablement.</p> <p>3.3. Si le bulletin de fin année d'un élève démontre, que ses acquis ne correspondent pas aux exigences déterminées préalablement, l'équipe multidisciplinaire recommande qu'il :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuive ses apprentissages dans le même degré avec des mesures d'aide qui tiennent compte de ses besoins, si l'analyse de ces derniers révèle que c'est la décision la plus appropriée; 	<ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant utilise un ensemble d'actions de régulation à exploiter dans la classe (explications supplémentaires, exercices complémentaires, aide individualisée etc.). • L'enseignant propose à l'élève des occasions de réguler lui-même ses apprentissages en lui permettant de se fixer des défis et des moyens pour les relever. Exemples : autoévaluation, coévaluation, entretien, feuille de route, etc. • L'équipe-école a des moments d'échange pour communiquer les données assurant le suivi des apprentissages de l'élève d'une année à l'autre. Exemples : échanges informels et rencontres de suivi avec l'équipe multidisciplinaire. • Pour déterminer la promotion, les compétences ciblées sont : <ul style="list-style-type: none"> Français, langue maternelle : <ul style="list-style-type: none"> - Lire - Écrire Mathématique : <ul style="list-style-type: none"> - Résoudre - Raisonner à l'aide de concepts et de processus mathématiques

- Poursuive ses apprentissages dans le degré suivant avec des mesures d'aide qui tiennent compte de ses besoins, si l'analyse de ces derniers révèle que c'est la décision la plus appropriée.

3.4. Le prolongement d'une année ne pourra être utilisé qu'une fois au cours de l'enseignement préscolaire et primaire.

COMMUNICATION**NORMES**

1. Afin de renseigner les parents sur la manière dont l'élève amorce son année scolaire, l'école transmet une communication avant le 15 octobre. De plus, elle devra produire un bulletin au plus tard, les 20 novembre, 15 mars et 10 juillet.
2. Afin de renseigner les parents de l'élève sur son cheminement scolaire, l'école transmet un bulletin à la fin de chacune des trois étapes, suivant la forme prescrite par le Régime pédagogique.
3. Les moyens de communication, autres que le bulletin sont variés et utilisés régulièrement en cours de cycle par les enseignants.
4. Les bulletins doivent présenter, à chaque étape, un résultat disciplinaire et la moyenne du groupe. Les compétences évaluées correspondent aux compétences ciblées par l'équipe-école lors de la planification de l'évaluation.
5. Pour les élèves en grande difficulté, les exigences des programmes sont modifiées pour tenir compte de leurs besoins et de leurs capacités conformément à leur plan d'intervention.

MODALITÉS

- L'équipe-école produit une première communication écrite, autre que le bulletin, qui tient compte des éléments propres au degré d'adaptation de chacun des élèves (adaptation, comportement attitude, méthodes de travail etc.).
- L'équipe-école peut utiliser différents outils (bulletin, dossier d'apprentissage, portfolio, etc.) pour informer les parents sur le cheminement de leur enfant.
- Au préscolaire :
 - Au bulletin des étapes 1 et 2, une cote indiquera l'état de développement des compétences, si celles-ci ont fait l'objet d'une évaluation.
 - Au bulletin de l'étape 3, une cote indiquera le niveau de développement atteint pour chacune des compétences propres au programme d'activités du préscolaire.
- Au primaire :
 - Les bulletins doivent présenter, à chaque étape, un résultat disciplinaire et la moyenne du groupe, et ce, en conformité avec le « Guide de référence » produit par les services éducatifs.
 - Les compétences évaluées correspondent aux compétences ciblées par l'équipe-école lors de la planification de l'évaluation.
 - Le bulletin de l'année comprend une évaluation pour toutes les compétences : le résultat final de l'élève et la moyenne finale du groupe pour chaque discipline.
 - Le bulletin des élèves présentant un retard important pour certaines disciplines est modifié afin de rendre compte de leur cheminement et de reconnaître les apprentissages accomplis.

QUALITÉ DE LA LANGUE**NORMES**

1. La qualité de la langue parlée et écrite est valorisée dans toutes les activités d'apprentissage et d'évaluation des élèves de l'école.
2. La qualité de la langue est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par les élèves.

MODALITÉS

- Les enseignants valorisent la qualité de la langue et apportent les corrections au besoin.